



Memphrémagog
M R C

Règlementation 2024
Lac Memphrémagog



Patrouille nautique

819 821-0435
819 620-7669

EN TANT QUE PLAISANCIER, VOUS DEVEZ CONNAÎTRE LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS QUI S'APPLIQUENT À VOTRE EMBARCATION, AINSI QU'ÀUX EAUX OÙ VOUS NAVIGUEZ!

LE PRÉSENT DÉPLIANT CONTIENT UN APERÇU DE LA LÉGISLATION.

Pour l'interprétation et l'application des règlements, la version officielle prévaut.

Se référer au site suivant (et liens) - réglementation détaillée :

MRCMemphremagog.com/securite-nautique

(voir cartes du lac - pages suivantes)

RESTRICTIONS

Zone A – Sans moteur

- Rivière-aux-Cerises
- Plages de la Baie de Magog
- Plage de Vale Perkins (Potton)
- Plage Weir (Ogden)

LIMITES DE VITESSE

Zone B - MAX 10 km/h

- Rivière-aux-Cerises
- Baie de Magog
- Rivière Magog
- Baie Greene (connue sous *Baie Verte*)
- Passe de la Baie Fitch

Autres secteurs du lac

MAX 10 km/h 0-100 m de la rive
MAX 70 km/h centre du lac

BOUÉES

IL EST INTERDIT DE DÉPLACER LES BOUÉES



BOUÉE DE CONTRÔLE

Vitesse / Restriction



BOUÉE DE RENSEIGNEMENT

[La pratique de Wakeboard-Wakesurf générant de grosses vagues](#) est recommandée à plus de 250 m de la rive.



MARINAS PUBLIQUES ▲

MAGOG

Marina Merry 819 843-2728
Magog Marine 819 843-3788

BAIE FITCH

Marina Fitch Bay 819 876-7991
(contacter les marinas pour **services** offerts :

VIDANGE DES EAUX USÉES ★

Magog, Quai MacPherson (0 \$)
Magog, Capitainerie (bateau sur remorque) (0 \$)
Magog, Marina Merry (\$)
Magog, Marina l'Émeraude (\$)
Marinas privées (membres seulement)

PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Toute embarcation doit avoir un certificat de lavage ou un certificat d'usager valide.

U Émission des vignettes d'Usager  Station de lavage  Mise à l'eau

MUNICIPALITÉS

1

Ville de Magog

7, rue Principale Est
819 843-3333

La Capitainerie **U**

353, rue Hatley, Magog
Fin avril à l'Action de grâce
(horaire variable)
Pour plus de détails → 819 843-1927



Club de voile

155, Ch. Plage des Cantons
Juin à septembre
Embarcations **non** motorisées
Pour plus de détails → 819 847-3181

2

Canton de Stanstead

778, ch. Sheldon
819 876-2948

Parc Forand **U**

201, ch. Narrow Rte 247, Fitch Bay
Fin avril à septembre
(horaire variable)
Pour plus de détails → 819 876-5577



Quai Georgeville

Chemin Carré Copp
Aucun poste de lavage



3

Ogden

70, ch. Ogden
819 876-7117

Quai de Cedarville **U**

Ch. Weir (adjacent au parc Weir)
Fin avril à septembre
(horaire variable **Ouverture dès 6h**)
Pour plus de détails → 819 876-7117



4

Canton de Potton

2, rue Vale Perkins
450 292-3313

Quai Vale-Perkins **U**

Ch. George-R-Jewett
Fin avril à septembre / Ouverture dès 5 h.
Pour plus de détails → 450 292-0045



Stationnement au quai accessible aux non-résidents du lundi au jeudi

5

Austin **U**

21, ch. Millington
819 843-2388

Quai Bryant

Chemin Bryant Landing
Aucun poste de lavage /
Mise à l'eau restreinte



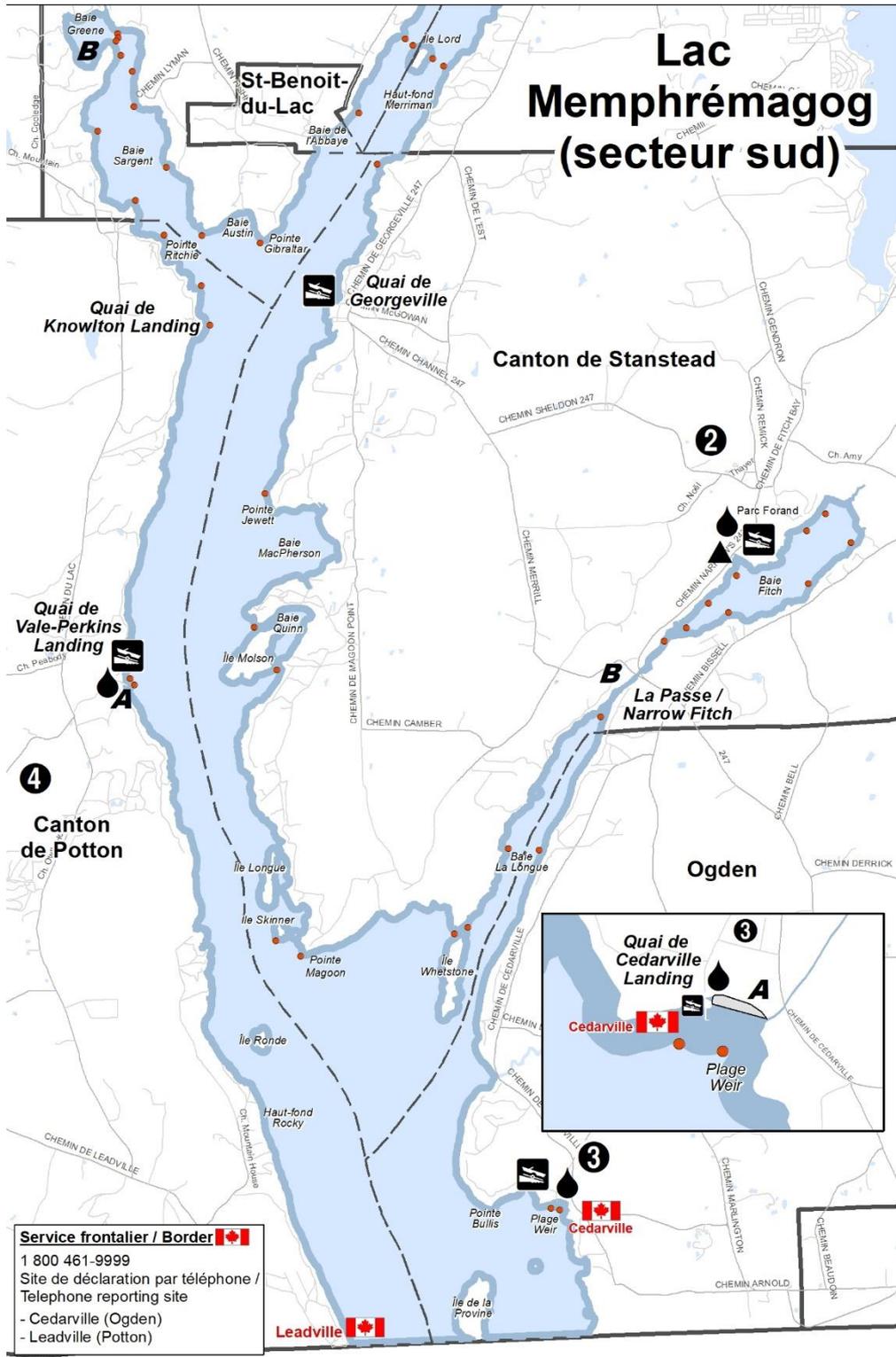
TARIFICATION (\$)

Une tarification détaillée est disponible à chacune des stations de lavage

RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS		
Vignette « usager » (gratuit)	tarif saisonnier *	tarif hebdomadaire **	tarif journalier
mise à l'eau / stationnement (\$ selon la municipalité)	lavage/mise à l'eau/ stationnement	lavage/mise à l'eau/ stationnement	lavage/mise à l'eau/ stationnement

Non-résidents * Vente de la vignette saisonnière : Capitainerie – Parc Forand – Ogden (Quai Cedarville)
** Une tarification hebdomadaire est offerte à certains postes de lavage

Lac Memphrémagog (secteur sud)



Service frontalier / Border

1 800 461-9999

Site de déclaration par téléphone /
Telephone reporting site

- Cedarville (Ogden)
- Leadville (Potton)

Leadville



Les patrouilleurs nautiques de la MRC de Memphrémagog sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la réglementation sur les embarcations de plaisance (*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*) et sont autorisés par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à donner des constats d'infraction, notamment en vertu des règlements cités à la page suivante.

Le propriétaire, le responsable de l'embarcation de plaisance et toute personne à bord sont tenus de fournir à l'agent de l'autorité toute assistance possible et documents ou renseignements qu'ils peuvent exiger dans le cadre de l'application des règlements.

Vous devez également savoir que certaines infractions peuvent entraîner des amendes au conducteur de l'embarcation **et/ou** à la personne (propriétaire) qui a permis la conduite de l'embarcation.

Bouées réglementaires



contrôle



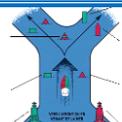
endroit interdit



renseignements



plongée



bâbord-tribord

INFRACTIONS / AMENDES

Liste sommaire des règlements (et amendes / frais administratifs en sus)

[Amendes \(Loi 2001 MMC\)](#)

RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

- Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou électrique à une **vitesse supérieure à celle autorisée** 200 \$
- Utiliser une embarcation de plaisance sans avoir l'**âge requis** 100 \$
- **Permettre** à une personne n'ayant pas l'**âge requis** d'utiliser une embarcation de plaisance 250 \$

COMPÉTENCE DES CONDUCTEURS D'EMBARCATION DE PLAISANCE

- Ne pas avoir à bord une **preuve de compétence** 250 \$

PETITS BÂTIMENTS

- Ne pas avoir à bord un **permis d'embarcation de plaisance** 250 \$
- **Équipement de sécurité** absent, en mauvais état de fonctionnement ou non facilement accessible pour utilisation immédiate 200 \$
- Nombre insuffisant de **vêtement de flottaison individuel (VFI)** ou gilet de sauvetage « approuvé », de la bonne taille, **pour chaque personne (Planche à pagaie (paddleboard) – VFI obligatoire)** 200 \$
- **Remorquer des personnes** sur l'eau ou dans les airs :
 - (1) sans **place assise à bord** pour chacune des personnes remorquées 250 \$
 - (2) sans qu'une personne à bord, autre que l'opérateur, **surveille** chacune des personnes remorquées 250 \$
- Utiliser un bâtiment de **manière imprudente**, sans faire preuve de considération raisonnable pour autrui 350 \$
- Utiliser un bâtiment sans prendre toutes les mesures raisonnables pour **assurer la sécurité des personnes à bord** 300 \$

BOUÉES PRIVÉES

- Bouée privée nuisant à la navigation 100 \$
- Bouée privée ne portant pas l'inscription réglementaire de la manière réglementaire 50 \$

Règlement municipal

PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

- Ne pas avoir à bord d'une embarcation un **certificat de lavage ou d'usager valide** 100 \$

Règlement provincial

PROTECTION DES EAUX CONTRE LES REJETS DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

- Toute embarcation munie d'une toilette fixe ou portative doit être dotée d'un **réservoir de retenue étanche** (scellé) 1 000 \$
- **Tout rejet** provenant d'une embarcation (rebut organique, liquide ou solide) constitue une infraction / Vidanger le réservoir ailleurs qu'à une **station de vidange** 2 000 \$

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

La Régie de police de Memphrémagog et la Sûreté du Québec rappellent aux utilisateurs d'embarcation que des règlements en matière de bruit existent sur l'ensemble du territoire qu'elles desservent.

La collaboration des plaisanciers est requise pour assurer la tranquillité sur les lacs, en particulier lors d'ancre dans les baies. **Les personnes qui contreviendront aux règlements en matière de bruit pourraient se voir remettre un constat d'infraction.**



CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

À bord d'une embarcation, le soleil, le vent et l'eau constituent des facteurs qui augmentent de manière significative les effets de l'alcool.

CODE CRIMINEL : UN CONDUCTEUR EST PASSIBLE DE PÉNALITÉS

Article 320.14 (1) Commet une **infraction** quiconque :

a) conduit un moyen de transport alors que sa capacité de conduire est affaiblie à un quelconque degré par l'effet de l'alcool ou d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.

NOTE : POUR VOTRE SÉCURITÉ - EN CAS D'URGENCE

POUR AIDER LES SERVICES D'URGENCE À VOUS LOCALISER RAPIDEMENT, VOUS DEVEZ ACTIVER LE SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION SUR VOTRE TÉLÉPHONE MOBILE (AUSSI DISPONIBLE SUR CERTAINS BATEAUX).

RÉFÉRENCES

Ambulance – Incendie	911
Régie de Police Memphrémagog	819 843-3334
Sûreté du Québec	819 564-1212
Météo Sherbrooke	819 564-5702
Transports Canada/Sécurité nautique.....	418 648-5331
Environnement (cyanobactéries/algues bleu-vert)	1 866 694-5454